

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/Q/HTI/1
1^{er} novembre 2000

(00-4568)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

NOTIFICATION DES RÉPONSES D'HAÏTI¹ AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Questions des ÉTATS-UNIS à HAÏTI²

La Mission permanente des États-Unis a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 25 octobre 2000.

Dans sa notification G/LIC/N/3/HTI/2 présentée en avril 2000, Haïti déclare ne pas avoir de régime de licences d'importation. Il avait fait la même déclaration en octobre 1999, dans le document G/LIC/N/1/HTI/1. Or, dans la notification G/LIC/N/3/HTI/1 présentée en février 1998, il décrivait un régime universel de licences automatiques, appelées "Préavis d'importation", qui avait remplacé le régime antérieur de licences non automatiques.

- Veuillez préciser si le régime de préavis d'importation a été supprimé et, dans le cas contraire, si Haïti considère qu'il s'agit d'un système dont les procédures relèvent de l'Accord sur l'OMC.
- Si le régime de préavis d'importation est toujours en vigueur, veuillez mettre à jour les renseignements contenus dans le document portant la cote G/LIC/N/3/HTI/1, et joindre une copie de l'instrument juridique mettant en œuvre ce régime. Dans cette mise à jour, nous vous saurions gré d'indiquer pour quels motifs, le cas échéant, une demande de préavis d'importation peut être rejetée et s'il est alors possible de faire appel de la décision y afférente.

¹ G/LIC/N/3/HTI/2.

² G/LIC/4.